



Ville de Marseille

DGAVDE-DPGR (30802)

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIÈRES**

**Mission de Maîtrise d'œuvre relative à la sécurisation des
immeubles de la rue d'Aubagne**

Numéro de la consultation : 2020_30802_0027

Table des matières

Article 1. Objet du marché.....	3
Article 2. Contenu de la mission.....	3
2.1. Éléments de la mission.....	3
2.2. Avant-projet.....	3
2.3. Projet.....	4
2.4 Examen de la conformité au projet des études d'exécutions et de synthèse (VISA).....	5
2.5 Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET).....	5
2.6. Assistance aux Opérations de Réception (AOR).....	6
2.6.1. Précisions concernant les opérations de réception.....	6
2.6.2. Précisions concernant la levée des réserves.....	6
2.6.3. Précisions concernant le dossier des ouvrages exécutés (DOE).....	6
2.6.4. Précisions concernant la garantie de parfait achèvement.....	7
Article 3. Réception des documents d'études.....	8
Article 4. Moyens donnés au titulaire.....	8
4.1 Libre accès.....	8
4.2. Obligations du maître d'ouvrage.....	8
Article 5. Traitement des déchets.....	8
5.1. Déchets dangereux ou spéciaux (DIS).....	8
5.2. Déchets banals ou non-dangereux (DIB).....	9
5.3. Déchets inertes.....	9

Article 1. Objet du marché

La présente consultation a pour objet la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des travaux d'office sur des bâtiments et ouvrages privés en dehors du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille et frappés par un arrêté de police spécial.

Il s'agit des travaux de sécurisation des immeubles 61 et 69 à 83 de la rue d'Aubagne. 13001 Marseille.

Article 2. Contenu de la mission

2.1. Éléments de la mission

Le présent marché a pour objet de confier au maître d'œuvre, dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique (articles L2410 à 2432 notamment), dans le cadre d'un processus simple de réalisation une mission de base au sens des articles R2431-1 à 2432-7 de ce Code, avec engagement au respect d'un coût prévisionnel des travaux (articles R2432-2 à 7 du Code) et au respect d'un coût de réalisation des travaux résultant des marchés de travaux.

Le présent marché est constitué des éléments suivants :

AVP : Avant projet

PRO : études de projet

VISA : visa des études d'exécution réalisées par les entreprises

DET : direction de l'exécution des marchés de travaux

AOR : assistance pour les opérations de réception

2.2. Avant-projet

Les études d'avant-projet, fondées sur :

- les diagnostics joints au dossier de consultation élaboré par le maître de l'ouvrage :
 - diagnostics amiante avant travaux ;
 - diagnostics plomb ;
 - diagnostic structure.
- les Bordereaux de Prix Unitaires des marchés travaux de la Ville de Marseille.

Les études d'Avant-Projet Sommaire comporteront :

- une proposition d'une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme de l'opération et d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées ;
- la fourniture d'un planning prévisionnel ;
- l'établissement de l'estimation du coût prévisionnel des travaux des différentes solutions étudiées, décomposée en lots séparés ;
- une enquête auprès des concessionnaires de réseaux pour définir les travaux de dévoiement ou coupures ;
- la prise de contact, l'organisation de la réflexion et de réunions de travail avec le Maître de d'Ouvrage, les services publics compétents et le voisinage afin de rassembler les informations nécessaires à l'élaboration de l'avant projet ;
- la définition et la description des solutions techniques retenues des travaux.

Les études d'Avant-Projet Définitif comporteront :

- des plans, coupes et façades, les dimensions des ouvrages ainsi que son aspect ;
- la définition des matériaux, les méthodes et solutions techniques retenues pour les travaux ;
- la fourniture d'un planning détaillé prévisionnel ;
- l'établissement de toutes les pièces nécessaires aux démarches administratives ;
- l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux décomposés en lots séparés ;
- la prise en compte dans le projet des informations recueillies auprès des concessionnaires de réseaux (dévoiements, coupures, etc.) ainsi qu'auprès des différents acteurs (services publics, voisinage, etc.) ;
- la prise en compte dans le projet des différents diagnostics avant-travaux et analyses supplémentaires éventuelles ;
- la définition des méthodes et procédures pour les travaux d'élimination de l'amiante, plomb et termites présent dans le ou les bâtiments concernés.

Liste des documents à remettre au maître d'ouvrage (liste non exhaustive)

- note de présentation de l'avant-projet justifiant le parti retenu pour :
 - l'étendue des travaux de retrait des matériaux amiantés ;
 - le phasage des travaux ;
 - l'optimisation des coûts ;
- tracés et pré dimensionnement des réseaux d'eau pluviale à l'échelle de 1/50ème (naissances et descentes des eaux pluviales). Les réseaux collectifs et individuels ainsi que leurs raccordements d'extrémités seront identifiés ;
- réalisation du plan de phasage des travaux;
- notice descriptive :
 - précisant les matériaux, la mise en œuvre, les équipements de chantier ;
 - des solutions techniques retenues .
- estimation du coût prévisionnel des travaux, décomposée en lots séparés ou macro lots et par tranche de travaux ;
- note de présentation de l'avant-projet définitif justifiant les choix techniques, architecturaux et économiques.

Les exemplaires du dossier seront remis sous format papier et numérisé (les dossiers graphiques seront fournis sur base AUTOCAD version 2016 et en PDF) conformément au CCAP.

2.3. Projet

L'étude de projet est fondée sur les prescriptions du maître d'ouvrage et les exigences réglementaires. Elle a pour objet :

- de produire les plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux ainsi que les conditions de leur mise en oeuvre ;
- de définir la coordination des informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages ;
- de préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides concernés (VMC, aération naturelle, réseaux d'eau pluviales, canalisations de gaz, électricité courant fort et courant faible et tout réseaux circulant notamment en vide-sanitaire) en fonction des contraintes d'intervention dans les locaux collectifs et privés de l'immeuble et sur les espaces extérieurs ;
- de décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet ;

- d'établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état (lots séparés et /ou macro lots) ;
- d'établir un descriptif détaillé par corps d'état en lots séparés ;
- participer à la coordination des actions effectuées par les intervenants extérieurs à la maîtrise d'œuvre, lorsqu'elle est nécessaire.

Liste indicative des documents à remettre au maître d'ouvrage (liste non exhaustive)

Documents graphiques

- plans, coupes et élévations des abords et de l'immeuble à l'échelle du 1/100ème ;
- plans de détails, en incluant un plan par thème à l'échelle de 1/50ème ;
- carnet des détails à une échelle nécessaire à la compréhension notamment pour l'étanchéité, menuiseries extérieures, dévoiement de canalisations, adaptation des écoulements des eaux pluviales ;
- nomenclatures des menuiseries extérieures ;
- plans de principes de structure et dimensionnement des reprises et modifications de structure. Surcharges d'exploitation et charges à supporter par la structure pour les principaux ouvrages, besoins principaux en fluides si besoin ;
- tableau des surfaces détaillées ;

Documents écrits

- estimation définitive du coût des travaux, décomposée en lots séparés ;
- calendrier d'exécution des travaux, décomposés par lots ou corps d'état, qui sera joint au DCE.

Dans le cadre des études de projet (PRO), une ou plusieurs réunions de concertation sont organisées avec le maître d'ouvrage sur demande de celui-ci et avec les intervenants tels que CSPS, CT, tout titulaire d'autres missions complémentaires, etc. Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu établi par le maître d'œuvre.

Toutes les modifications au regard du programme feront l'objet d'un compte rendu.

Les exemplaires du dossier seront remis sous format papier et numérisé sous format Word, Excel et en PDF, (les dossiers graphiques seront fournis sur base AUTOCAD version 2016 et en PDF) conformément au CCAP.

2.4 Examen de la conformité au projet des études d'exécutions et de synthèse (VISA)

L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse réalisées par l'entrepreneur et leur visa par le maître d'œuvre a pour objet d'assurer au maître d'ouvrage que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions du projet établi par le maître d'œuvre.

2.5 Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)

La direction de l'exécution des contrats de travaux a pour objet :

- de s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les travaux respectent les dispositions des études effectuées,
- de s'assurer que les documents qui doivent-être produits par l'entrepreneur sont conforme aux dit contrats,
- de s'assurer que l'exécution des travaux réalisés par l'entrepreneur est conforme aux dit contrats,

- de délivrer tous les ordres de service, établir les procès-verbaux nécessaires à l'exécution du contrat de travaux, procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier, rédiger les compte-rendu,
- d'informer systématiquement le maître d'ouvrage de l'avancement et de prévision des travaux et dépenses avec indication des évolutions notables,
- de vérifier les projets de décomptes mensuels avant envoi au maître d'ouvrage ou les demandes d'avance présentée par l'entrepreneur, établir les états d'acompte, vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur, établir le décompte général.

2.6. Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

Au titre de la mission « Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement », le maître d'œuvre assume toutes les tâches techniques et administratives mises à sa charge par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG - travaux approuvé par arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux), et notamment celles prévues dans le chapitre V.

La réalisation de cette phase comprend quatre sous tâches distinctes :

- les opérations de réception,
- la levée des réserves,
- la réalisation du dossier des ouvrages exécutés (DOE),
- la garantie de parfait achèvement.

2.6.1. Précisions concernant les opérations de réception

Les opérations préalables à la réception doivent s'effectuer conformément à l'article 41.2 du CCAG Travaux.

Le maître d'œuvre remet au pouvoir adjudicateur le Cahier Concessionnaires lors des opérations de réception.

2.6.2. Précisions concernant la levée des réserves

La levée des réserves est organisée par le maître d'œuvre selon un processus identique à celui des opérations de réception.

En cas de défaillance de l'entreprise, le maître d'œuvre établit un rapport dans lequel il propose :

- un projet de mise en demeure de l'entreprise ;
- un descriptif précis des travaux à réaliser ;
- une évaluation des coûts de reprise des ouvrages ;
- un ou plusieurs entrepreneurs de substitution.

2.6.3. Précisions concernant le dossier des ouvrages exécutés (DOE)

Pour constituer le dossier des ouvrages exécutés, le maître d'œuvre rassemble, au fur et à mesure de l'exécution, les documents produits par les entreprises. Après récupération et contrôle des derniers documents, il adresse le dossier des ouvrages exécutés en trois exemplaires.

Celui-ci devra inclure toutes les pièces nécessaires à l'obtention définitives des certifications demandées. Dans ce dossier figure le RFCT (rapport final du contrôle technique) dont le maître d'œuvre s'assurera de la levée de toutes les réserves.

En cas de défaillance de l'entreprise, après mise en demeure restée infructueuse, le maître d'œuvre devra réaliser les DOE manquants.

En cas de retard de production par l'entreprise, il informe aussitôt le pouvoir adjudicateur et opère la retenue provisoire prévue dans les marchés de travaux sur les prochains décomptes.

2.6.4. Précisions concernant la garantie de parfait achèvement

L'assistance pendant la garantie de parfait achèvement est précisée sur deux aspects : les désordres signalés et la visite finale.

Les désordres signalés

À chaque demande du maître de l'ouvrage, le maître d'œuvre se rend sur place et examine les désordres signalés. Dans un délai de 15 jours, il remet un rapport précisant :

- la nature exacte du désordre ;
- la cause probable de ce désordre ;
- un descriptif précis des travaux à réaliser ;
- une évaluation des coûts de reprise des ouvrages ;
- la ou les entreprises qui doivent être mises en cause ;
- la nature de la garantie à mettre en jeu ;
- le projet de saisie de l'entreprise, de la caution ou de la compagnie d'assurance.

La visite intermédiaire

Trois mois après la réception, le maître d'œuvre effectue une visite complète de l'ouvrage afin de s'assurer :

- qu'aucun désordre pouvant relever de la garantie de parfait achèvement ne s'est révélé ;
- que l'ensemble des réserves éventuelles a été levé.

Un rapport de cette visite est établi par le maître d'œuvre. Il précise notamment :

- la nature exacte des désordres subsistants ;
- la cause probable de ces désordres ;
- un descriptif précis des travaux à réaliser ;
- une évaluation des coûts de reprise des ouvrages ;
- la ou les entreprises qui doivent être mises en cause ;
- la nature de la garantie à mettre en jeu ;
- le projet de saisie de l'entreprise, de la caution ou de la compagnie d'assurances ;
- le projet de mise en demeure des entreprises en cas d'absence de levée de certaines réserves.

La visite finale

Trois mois avant la fin de la garantie de parfait achèvement, le maître d'œuvre effectue une visite complète de l'ouvrage afin de s'assurer qu'aucun désordre pouvant relevé de cette garantie ne s'est révélé et que l'ensemble des réserves a été levé.

Si tel n'est pas le cas, il établit le rapport visé à l'article précédent, en précisant si la garantie de parfait achèvement doit être prolongée.

Ce rapport doit être impérativement reçu par le pouvoir adjudicateur au moins vingt et un jours avant la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Dans le cas contraire, il établit un rapport de visite mentionnant la date et l'absence de désordre.
En cas de défaillance ou de négligence manifeste concernant l'exécution de cette mission d'Assistances aux Opérations de Réception, le titulaire pourra être pénalisé conformément aux dispositions prévues par le CCAP.

Article 3. Réception des documents d'études

Les documents d'études sont remis en deux exemplaires, par le maître d'œuvre au maître de l'ouvrage pour vérification et réception.

En application de l'article 27 et par dérogation à l'article 26. 2 du CCAG-PI, la décision par le maître de l'ouvrage de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet des documents d'études doit intervenir avant l'expiration des délais ci-dessous :

- APS : **une (1)** semaines,
- APD : **deux (2)** semaines,
- PRO : **deux (2)** semaines,
- VISA (remise des Visas) : **deux (2)** semaines.
- AOR (remise de visite finale) : **deux (2)** semaines,
- AOR (remise du DOE) : **quatre (4)** semaines,

Ces délais courent à compter de la date de l'accusé de réception par le maître de l'ouvrage du document d'étude à réceptionner.

Article 4. Moyens donnés au titulaire

4.1 Libre accès

Le titulaire aura libre accès aux bâtiments en respectant les principes de sécurité.
Les clefs des bâtiments se trouveront en possession de la maîtrise d'œuvre.

4.2. Obligations du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage rend accessible les bâtiments et assure la diffusion de toutes les informations requises et nécessaires à la bonne connaissance des locaux, immeubles ou ouvrage par l'opérateur.
Si le niveau d'information donné par le maître de l'ouvrage était insuffisant, il appartient au titulaire d'exiger des informations plus détaillées en formulant cette demande auprès du maître d'ouvrage.
Il est à noter qu'en règle générale, le donneur d'ordre ne dispose pas des plans des bâtiments à réhabiliter ou à démolir.

Article 5. Traitement des déchets

La réalisation de ces travaux de sécurisation des bâtiments de la rue d'Aubagne va générer des déchets.
L'évacuation des déchets doit être réalisée selon les règles de l'Art.

Tous les déchets seront collectés, triés, et évacués suivant les modalités suivantes :

5.1. Déchets dangereux ou spéciaux (DIS)

- Stockage sur site avec précaution pour empêcher leur dispersion ;
- Collecte par un transporteur agréé ou apport par le producteur ;

- Traitement spécial ou stockage en décharge classe 1.

5.2. Déchets banals ou non-dangereux (DIB)

- Tri pour favoriser le recyclage ;
- Recyclage, élimination ou stockage en décharge classe 2.

5.3. Déchets inertes

- Tri pour favoriser leur réutilisation sur le site le cas échéant ;
- Recyclage en filière spécialisée ;
- À défaut en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

Le titulaire devra concevoir son projet de manière à réduire les déchets.

Un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) et des Bordereaux de Suivi des Déchets seront exigés au titulaire du marché de travaux.

Le titulaire du présent marché contrôlera le respect du SOGED et le suivi des déchets.

ANNEXE

I. Travaux prescrits par bâtiment.

■ 61, rue d'Aubagne

1. Balcons

- Étalement des balcons sur toute la hauteur, afin d'assurer la stabilité des balcons.

2. Escalier

- Étalement de la 1^{ère} et 2^{ème} volée de l'escalier, afin d'assurer la stabilité de l'escalier.

3. Façade sur cour

- Étalement.

4. Local commercial

Mise en place d'étais pour supporter les poutres du plancher haut du RDC à la jonction du bâti principal et de l'extension.

5. Réseaux

- Inspection de l'ensemble des réseaux (façade, intérieur et enterré) puis recherche de fuite
- Réparation des réseaux gravitaires
- Vérification de la consignation du réseau AEP
- Reprise de l'ensemble des réseaux d'assainissement enterrés en les installant en aérien pour connexion sur le réseau collectif

■ 69, rue d'Aubagne

1. Partie arrière de l'immeuble

- Purge des éléments de toiture effondrés
- Mise en place d'une sur-toiture étanche
- Murage de la partie arrière effondrée pour y empêcher l'accès

2. Planchers

- Purge des faux-plafonds du PH RDC
- Étalement du plancher haut RDC
- Puis étalement du plancher R+1

3. Escalier

- Étalement des volées et paliers d'escalier

4. Façade

- Étrésillonnement des fenêtres
- Étanchement de la tête de mur et purge des éléments instables
- Purge de la végétation

5. Réseaux

- Inspection de l'ensemble des réseaux (façade, intérieur et enterré) puis recherche de fuite
- Réparation des réseaux gravitaires
- Vérification de la consignation du réseau AEP
- Reprise de l'ensemble des réseaux d'assainissement enterrés en les installant en aérien pour connexion sur le réseau collectif.

■ 71, rue d'Aubagne

1. Toiture de l'arrière-cour

- Purge des éléments de toiture effondrés
- Mise en place d'une sur-toiture étanche protégeant l'ensemble des ouvrages du 69 et 71 (y compris toiture dégradée du R+1),
- mise en place d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales de la toiture vers le réseau collectif de la rue d'Aubagne en installation aérienne.

2. Toiture générale

- Purge des éléments sur la toiture (tuiles, gravats, débris)
- Étanchement de la partie dégradée
- Remplacement des tuiles cassées

3. Plancher haut RDC (zone voutain brique corrodé)

- Étalement du plancher

4. Escalier

- Étalement des volées et paliers d'escalier

5. Façades

- Étrésillonnement des fenêtres
- Purge des blocs menaçant de tomber et étanchement de la crête du mur mitoyen avec le 69.
- Scellement du volet gauche R+3 + Campagne de vérification des autres volets
- Purge de la végétation
- Comblement lacune mur pignon

6. Réseaux

- Inspection de l'ensemble des réseaux (façade, intérieur et enterré) puis recherche de fuite
- Réparation des réseaux gravitaires
- Vérification de la consignation du réseau AEP
- Reprise de l'ensemble des réseaux d'assainissement enterrés en les installant en aérien pour connexion sur le réseau collectif

■ 73 A rue d'Aubagne

1. Toiture

- Purge des débris et de la végétation

2. Planchers

- Étalement des planchers sur toute la hauteur

3. Escalier

- Étalement des paliers de l'escalier

4. Façades

- Purge de la végétation

5. Façade sur cour

- Mise en place des étalements sur les extensions du bâtiment côté cour du sol d'assises à la toiture

6. Réseaux

- Inspection de l'ensemble des réseaux (façade, intérieur et enterré) puis recherche de fuite
- Réparation des réseaux gravitaires
- Vérification de la consignation du réseau AEP
- Reprise de l'ensemble des réseaux d'assainissement enterrés en les installant en aérien pour connexion sur le réseau collectif

■ 73 B rue d'Aubagne

1. Jardin

- Purge de la végétation
- Suppression des branches d'arbre sur la toiture RDC

2. Mur de clôture

- Purge de la végétation ancrée dans les murs
- Écrêtage des murs.
- Purge de l'ensemble des pierres et débris provenant de l'écrêtage.
- Rejointoiement des pierres descellées avec du mortier à la chaux aérienne + enduit de protection sur les deux faces.
- Étanchement de la tête par la mise en place d'une couvertine.

3. Évacuation des eaux pluviales

- Purge de l'évacuation au pied du mur côté Cours Lieutaud,
- mise en place un raccordement de l'assainissement du logement situé sur la butte vers la rue d'Aubagne. Ce raccordement doit être visible.

4. Sous-face de l'escalier du 73 A.

- Prolongation des étalements recommandés au 73A au niveau du 73B.

5. Accès au logement de la Butte.

- Condamnation des accès au logement

6. Réseaux

- Inspection de l'ensemble des réseaux (façade, intérieur et enterré) puis recherche de fuite
- Réparation des réseaux gravitaires
- Vérification de la consignation du réseau AEP.
- Reprise de l'ensemble des réseaux d'assainissement enterrés en les installant en aérien pour connexion sur le réseau collectif

■ 77, rue d'Aubagne

1. Toiture

- Purge de la végétation et des détritrus
- Reprise des tuiles cassées

2. Façades

- Purge du volet descellé au R+1

3. Façade sur cour

Mise en place des étalements sur les extensions du bâtiment côté cour du sol d'assise à la toiture.

4. Réseaux

- Inspection de l'ensemble des réseaux (façade, intérieur et enterré) puis recherche de fuite
- Réparation des réseaux gravitaires
- Vérification de la consignation du réseau AEP
- Reprise de l'ensemble des réseaux d'assainissement enterrés en les installant en aérien pour connexion sur le réseau collectif

■ 79, rue d'Aubagne

1. Toiture

- Purge des débris et de la végétation,
- Reprise des tuiles cassées,
- mise en place d'une descente d'eau pluviale.

2. Plancher

- Étalement des planchers sur toute la hauteur
- Sondage du plancher effondré dans l'extension

3. Façades

- Purge de la végétation
- Inspection des réseaux puis réparation des fuites

4. Réseaux

- Inspection de l'ensemble des réseaux (façade, intérieur et enterré) puis recherche de fuite
- Réparation des réseaux gravitaires
- Vérification de la consignation du réseau AEP
- Reprise de l'ensemble des réseaux d'assainissement enterrés en les installant en aérien pour connexion sur le réseau collectif

■ 81, rue d'Aubagne

1. Toiture

- Purge des débris et de la végétation
- Reprise des tuiles cassées
- mise en place d'une descente d'eau pluviale

2. Plancher

- Étalement du plancher de l'entrée

3. Escalier

- Étalement des paliers de l'escalier

4. Façades

- Purge de la végétation
- Purge volet fragile appartement R+1 gauche côté rue d'Aubagne
- Inspection de l'ensemble des réseaux

5. Réseaux

- Inspection de l'ensemble des réseaux (façade, intérieur et enterré) puis recherche de fuite
- Réparation des réseaux gravitaires
- Vérification de la consignation du réseau AEP
- Reprise de l'ensemble des réseaux d'assainissement enterrés en les installant en aérien pour connexion sur le réseau collectif

■ 83, rue d'Aubagne

1. Toiture

- Purge des débris et de la végétation
- Reprise des tuiles cassées
- mise en place d'une descente d'eau pluviale
- Reprise du relevé d'étanchéité mur mitoyen entre le 81-83

2. Plancher

- Étalement du plancher dégradé jusqu'au niveau altéré (PH R+1)

3. Escalier

- Étalement des paliers de l'escalier

4. Façades

- Purge de la végétation

5. Réseaux

- Inspection de l'ensemble des réseaux (façade, intérieur et enterré) puis recherche de fuite

- Réparation des réseaux gravitaires
- Vérification de la consignation du réseau AEP
- Reprise de l'ensemble des réseaux d'assainissement enterrés en les installant en aérien pour connexion sur le réseau collectif

II. Tableau des travaux

Nature travaux		Bâtiments concernés
Étalement	Plancher	69, 71, 73 A, 77, 81 et 83
	Escalier	61, 69, 71, 73 A, 73 B, 81 et 83
	Balcon	61
	Façade sur cour	61, 73 A et 77
	Local commercial	61
Purge	Éléments de toiture	69, 71
	Faux Plafonds	69
	végétation	69, 71, 73A, 73 B, 77, 79, 81 et 83
	Pierre et débris provenant de l'écîrétage	71, 73 A, 73 B, 81 et 83
	Évacuation de l'eau pluviale	73 B
	volet descellés ou fragiles	77 et 81
Étrésillonnement des fenêtres		69 et 71
Remplacement des tuiles cassées		71, 77, 79, 81 et 83
Mise en place de descente d'eau pluviale		71, 79, 81 et 83
Mise en place d'une sur-toiture étanche		69 et 71
Étanchement	Tête du mur	69 et 73 B
	Toiture (partie dégradée)	69 et 73 B
Murage arrière de l'immeuble		69
Scellement de volet et campagne de vérification		71
Comblement lacune mur pignon		71
Suppression des branches d'arbre sur la toiture du RDC		73 B
Écîrétage des murs et rejointoiement des pierres descellées avec du mortier à la chaux aérienne + enduit de protection sur les deux faces.		73 B
Sondage plancher		79
Reprise du relevé d'étanchéité mur mitoyen entre le 81-83		83
Réseaux	Inspection de l'ensemble des réseaux (façade, intérieur et enterré) puis recherche de fuite	Tous les bâtiments

	Réparation des réseaux gravitaires	
	Vérification de la consignation du réseau AEP	
	Reprise de l'ensemble des réseaux d'assainissement enterrés en les installant en aérien pour connexion sur le réseau collectif	